



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **11 septembre 2017**

Décision n° **CP-2017-1887**

commune (s) :

objet : Prestations d'enquêtes et positionnement marketing - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande

service : Direction de l'information et de la communication externe

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Grivel

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1er septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 12 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Kabalo, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Barral.

**Commission permanente du 11 septembre 2017****Décision n° CP-2017-1887**

objet : **Prestations d'enquêtes et positionnement marketing - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre à bons de commande**

service : Direction de l'information et de la communication externe

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 30 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Afin de mieux prendre en compte les attentes des usagers, définir le positionnement d'un service, d'un projet et/ou d'un territoire et d'évaluer l'impact des projets, l'évaluation de l'opinion est aujourd'hui une nécessité. Elle poursuit plusieurs objectifs :

- disposer d'informations utiles sur le comportement du public concerné par une problématique, dans le cadre d'une logique de marketing de service public (tri des déchets, propreté, déplacements, mobilité, etc.) et dans l'optique de réaliser des campagnes de changement de comportement (identification des freins, leviers, etc.),
- définir le positionnement marketing d'un service, d'un projet et/ou d'un territoire,
- optimiser les campagnes et les projets en vérifiant la compréhension et l'adéquation auprès du public concerné : analyse des réactions sur des mesures envisagées (pré-test),
- évaluer l'impact des campagnes de communication et l'adéquation des mesures prises ou des actions réalisées en mesurant la perception des messages émis auprès du public concerné : analyse de la compréhension, de l'adhésion (post-test).

Le présent dossier a donc pour objet le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution d'un accord-cadre de prestations d'enquêtes et positionnement marketing.

Les prestations seraient attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet accord-cadre ferait l'objet de bons de commande, conformément aux articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse, une fois 2 années.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 75 000 €HT, soit 90 000 €TTC et maximum de 300 000 €HT, soit 360 000 €TTC pour la durée ferme de l'accord-cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le lancement de la procédure, en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de prestations de service d'enquêtes et positionnement marketing.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres ouvert est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (article 30-I-2° du décret marchés publics) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (articles 66 à 69 du décret marchés publics) ou par une procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret marchés publics), selon la décision de l'acheteur.

**3° - Les offres** seront choisies par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole de Lyon.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande pour les prestations d'enquêtes et positionnement marketing et tous les actes y afférents, pour un montant global minimum de 75 000 € HT, soit 90 000 € TTC et maximum de 300 000 € HT, soit 360 000 € TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

**5° - Les dépenses** de fonctionnement correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire aux budgets principal et annexes - exercices 2018 et suivants, sur les comptes, fonctions et opérations des différents services utilisateurs.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 12 septembre 2017.**